



**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT  
AU STADE MUNICIPAL  
51 RUE DE LA BRIQUETERIE - 51530 DIZY  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE  
50 ANS DE L'USD  
ORGANISEE PAR L'UNION SPORTIVE DE DIZY**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3,

Vu le décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n°2010- 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir d'artifices sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1er :** M. David Crepeaux et M. Frédéric Masse sont autorisés à tirer un feu d'artifices de catégorie F2-F3-F4 au stade municipal - 51 rue de la Briqueterie 51530 Dizy samedi 24 juin 2023 à partir de 22h30 à l'occasion des « 50 ans de l'USD ».

**Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. David Crepeaux et M. Frédéric Masse qui sont chargés de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5:** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

.../...

.../...

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** Le tir sera interdit en cas de vent violent.

**Article 8 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 9 :** Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. David Crepeaux et M. Frédéric Masse dès le tir terminé.

**Article 10 :** M. David Crepeaux et M. Frédéric Masse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à la Gendarmerie d'Aÿ-Champagne,
- au Centre d'Incendie et de Secours d'Aÿ-Champagne.
- M. David Crepeaux et M. Frédéric Masse.

Fait à DIZY, le 12 juin 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET